

Arrêté du Maire

N° 2025-1146/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA –
119 faubourg de Besançon - BP 196 –
25203 MONTBELIARD CEDEX, en date du mercredi
15 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de reprise des bordures - Rue Maurice Ravel, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Maurice Ravel – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera neutralisée rue Maurice Ravel, à hauteur de la rue Gabriel Fauré, **pendant 2 jours non consécutifs, dans la période comprise entre le lundi 20 octobre et le jeudi 30 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type K10.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Maurice Ravel à hauteur des travaux, **pendant 2 jours non consécutifs, dans la période comprise entre le lundi 20 octobre et le jeudi 30 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon - BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 17 Octobre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 17 octobre 2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.